Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL132_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
N° DEL132_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PROST (donne pouvoir à Mme BOUCHER), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. SCHMID), Mme OLIVIER (donne pouvoir à P. LEMASSON), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme DURAND (donne pouvoir à M. LE MERRER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
M. LE MAITRE, M. CARFANTAN

Secrétaire de séance : M. HAMON

10- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'AIRE DE CAMPING-CARS – VALIDATION DES TARIFS ANNUELS

1.2
Monsieur HAMON, rapporteur :

Conformément aux dispositions des articles R.1411-7 et R.1411-8 du code général des collectivités, et à l'article 8.3. et 8.4 du contrat, le délégataire soumet au délégant les tarifs envisagés pour l'année 2026.

Le détail des tarifs pratiqués est joint à la présente note (jointe en version dématérialisée). Le délégataire propose par courrier en date du 10 octobre 2025, une augmentation des tarifs pour la saison haute de 3,12 % et pour la saison basse de 4,16 % en motivant une augmentation de ces charges d'exploitation imprévisibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider les augmentations de tarifs prévues par Aire Services exploitant de l'Aire de Camping-Cars, dans le cadre de la délégation de service public.**

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL132_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL133_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PROST (donne pouvoir à Mme BOUCHER), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. SCHMID), Mme OLIVIER (donne pouvoir à P. LEMASSON), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme DURAND (donne pouvoir à M. LE MERRER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
M. LE MAITRE, M. CARFANTAN

Secrétaire de séance : M. HAMON

11- BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES

7.1
Monsieur HAMON, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2et L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération D029 2024 du Conseil municipal en date du 06 mars 2025 portant adoption du Budget primitif 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2025 afin de procéder à l'intégration d'études qualifiées d'opérations patrimoniales en section d'investissement.

OPÉRATIONS PATRIMONIALES

Dépenses d'investissement	Chapitre	Article	Fonction	BP + DM	Proposition nouvelle
Subvention d'équipement versée	041	204111	01	32 000,00	0,00
Subvention d'équipement en nature	041	204422	555	222 182,50	-222 182,50
Immobilisation corporelle - Autres bâtiments	041	21318	020	0,00	13 000,00
Réseaux de voirie	041	2151	845	0,00	40 000,00
Constructions	041	2313	025	0,00	39 000,00
Constructions	041	2313	323	150 000,00	415 182,50
				404 182,50	285 000,00

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL132_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Fonction	BP + DM	Proposition nouvelle
Frais d'études	041	2031	845	0,00	40 000,00
Frais d'études	041	2031	025	0,00	35 000,00
Frais d'études	041	2031	323	0,00	555 802,52
Frais d'études	041	2031	020	0,00	11 700,00
Frais d'insertions	041	2033	323	0,00	4 300,00
Frais d'insertions	041	2033	020	0,00	900,00
Frais d'insertions	041	2033	025	0,00	3 700,00
Terrains bâtis	041	2115	518	222 182,50	-222 182,50
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	041	238	323	150 000,00	-146 620,02
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	041	238	845		2400,00
Titres de participation	041	261	01	32 000,00	0,00
				404 182,50	285 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver la Décision Modificative n° 3 du budget général, telle que présentée.**

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et
les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.